



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 175-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.232

Déposée le : 08.07.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Oui
Déposée par : CIAT (Kohler, Meiringen) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Optimiser la procédure de commande et la gestion des avenants dans tout le domaine de la construction et du génie civil

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'améliorer les processus et les responsabilités en matière de commande de sorte à pouvoir exclure autant que possible les modifications de commande après l'adjudication du mandat. Pour ce faire, il convient notamment de renforcer le rôle crucial des responsables des locaux des Directions, à l'interface entre la commande et l'exécution ;
2. de veiller à ce que les responsables des locaux de chaque Direction disposent de suffisamment de ressources et de compétences ;
3. de mettre à disposition au sein de la Direction des travaux publics suffisamment de ressources pour la planification ainsi que pour la gestion des avenants, afin d'éviter les avenants injustifiés et d'améliorer la qualité de la commande ;
4. d'évaluer de nouvelles procédures d'adjudication et l'exactitude des appels d'offres ;
5. d'élaborer un ensemble de règles visant à préciser le processus de commande et les différentes responsabilités.

Développement :

Ces dernières années, nombreux ont été les projets, en particulier ceux de grande envergure, qui ont connu une augmentation colossale des coûts, entre l'étude de projet, la planification et la réalisation. Cela est dû à différents facteurs, sur lesquels nous n'avons pas toujours de l'influence, par exemple la hausse des coûts de la construction. Dans plusieurs cas en revanche, il

est frappant de constater que de nouvelles exigences de l'entité commanditaire font croître les coûts des projets. Le Parlement a aussi sa part de responsabilité dans cet état de fait, puisque certains projets de construction sont encore assortis de charges au moment de l'adoption des crédits de réalisation, qui sortent du cadre des crédits de planification. En outre, il n'est pas rare que les commanditaires ajoutent des souhaits de modification par après. Si les projets sont déjà attribués, cela entraîne des modifications de projet et les entreprises en charge de l'exécution réclament les compléments correspondants. Du point de vue de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT), il existe à cet égard un déséquilibre entre les représentantes et représentants des maîtres d'ouvrage, à savoir le canton, et les entreprises chargées des travaux. L'exemple du campus de Biel/Bienne a montré que le chef de projet compétent n'avait à ses côtés que deux spécialistes des négociations relatives aux avenants, par ailleurs recrutés à l'externe. Les entreprises disposent quant à elles de toute une équipe de spécialistes de la construction et de juristes à même de s'occuper des avenants. Dans ces conditions, difficile de négocier sur un pied d'égalité. Corollaire : le canton doit déboursier plus d'argent. Il faut rapidement contrer cette tendance. Pour ce faire, il serait possible de tester de nouvelles procédures pour l'adjudication des projets, telles que les contrats d'alliance qui ont déjà été déployés avec succès dans les pays voisins. De tels contrats repensent les incitatifs économiques et misent sur une culture du partenariat. De ce fait, les parties au contrat sont incitées à aspirer à l'excellence pour leur projet et à chercher des solutions constructives avec les autres partenaires en cas de problèmes.

Par ailleurs, la CIAT a constaté à diverses reprises que les appels d'offres pour les projets de routes, de constructions et de transformations n'étaient pas assez précis. Il faut montrer ici comment les personnes responsables de la planification, de l'adjudication et les entreprises qui déposent une offre assumeront à l'avenir une responsabilité commune pour éviter des conflits inutiles et des coûts supplémentaires pour toutes les parties prenantes. Cela implique d'accorder une plus grande importance aux responsables des locaux des Directions. En effet, elles et ils occupent une position charnière entre la commande et l'exécution et veillent de façon déterminante à la fourniture adéquate et d'excellente qualité des commandes passées par les utilisatrices et utilisateurs. Les responsables des locaux des Directions doivent par conséquent disposer de suffisamment de ressources et de compétences.

Une réglementation plus claire et plus contraignante, telle que la connaît la Confédération avec l'ordonnance du 14 décembre 1998 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC) ou le canton de Zurich dans son ordonnance relative à l'immobilier sur la base de la loi sur les constructions, permettra de préciser les responsabilités entre les différentes parties prenantes, afin d'atteindre une plus grande sécurité des coûts pour les projets de travaux publics. Il convient d'élaborer un ensemble de règles définissant les tâches et les responsabilités qui incombent aux commanditaires, aux utilisatrices et utilisateurs, aux personnes en charge de l'exécution et à celles en charge de l'exploitation.

Destinataire
– Grand Conseil